

Règlement Animan photo contest 2024

1 THÈME DU CONCOURS

Paysages – Beautés du monde

2 DURÉE DU CONCOURS

Il est possible de participer jusqu'au samedi 15 juin 2024.

3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans. La participation est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de recours ni de réclamation quant aux résultats.

Pour concourir, le participant devra impérativement respecter les conditions cidessous :

- Participer via le site internet d'Animan
- Remplir le formulaire d'inscription en ligne
- Envoyer au maximum 5 photos
- Envoyer les photographies au format JPEG avec une taille minimum de 5000x3600 pixels
- Nommer les photos de la manière suivante « Nom_Prénom_Numéro de la photo (01, 02, 03, etc) »

Aucune autre forme de participation ne sera prise en compte (notamment par courrier ou par mail).

Toute participation incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

4 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant s'engage à envoyer des photos dont il est lui-même l'auteur et à respecter le droit en vigueur en Suisse, en particulier celui lié à la protection de la personnalité et au droit à l'image.

Les participants, en envoyant leurs photos, acceptent que celles-ci soient publiées sur les différents supports et médias d'Animan (galerie avec les photos reçues, réseaux sociaux et newsletters destinées à la mise en avant du concours, magazine, etc.), cela sans restriction ni réserve et sans que cela confère un droit à une rémunération ou tout autre droit que l'attribution d'un prix éventuel.

Les collaborateurs d'Animan Publications SA et des sociétés partenaires, ainsi que leur famille, ne sont pas autorisés à participer.



5 DÉSIGNATION DES LAURÉATS PAR LE JURY

Les photographies seront examinées par un jury composé de membres de l'équipe du magazine Animan et de professionnels d'image. Le jury sélectionnera tout d'abord 10 nominés et désignera 3 gagnants par la suite. Lors de l'évaluation des photographies, le jury prendra notamment en considération les critères suivants :

- La pertinence de la photo par rapport au thème
- La qualité technique
- L'esthétisme
- L'originalité

Le jury se réserve le droit d'invalider ou d'annuler toute participation s'il apparait que des fraudes ou des irrégularités de toute sorte ont été décelées dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ce dernier ne sera en aucun cas tenu de la justifier.

6 PRIX DU PUBLIC

Sur les 10 nominés, un lauréat supplémentaire sera choisi à l'issue du vote du public qui se déroulera via le compte Instagram d'Animan (l'image gagnante sera celle qui remportera le plus de "J'aime").

7 PRIX ET RÉCOMPENSES

Prix du jury:

- 1er prix : Bon d'une valeur de Fr. 1000.- pour un voyage chez notre partenaire Le Tigre Vanillé
- 2ème prix : Objectif SIGMA 28mm F1.4 DG HSM | Art : l'objectif le plus attendu par les passionnés de grands angulaires fixes, d'une valeur de Fr. 790.-
- 3^{ème} prix : Bon d'une valeur de Fr. 500.- à faire valoir sur un safari All Inclusive de 10 jours en Afrique du Sud d'une valeur de Fr. 5'200.- chez notre partenaire l'oeil sauvage: https://loeil-sauvage-safari-prive.ch

Prix du public:

• 1 billet d'avion avec Ethiopian Airlines en classe économique, au départ de Genève ou de Zurich et à destination de n'importe quelle destination africaine de notre réseau d'une valeur de Fr. 1'300.-.

Conditions:

- Ethiopian Airlines assume les frais relatifs au tarif et à la surcharge carburant.
- Les taxes d'aéroport, de sécurité et gouvernementales sont à payer par la personne gagnante.
- Le délai d'utilisation du billet gagné est d'une année à partir de la date de communication du prix à la personne gagnante.
- Les vols choisis doivent être opérés par Ethiopian Airlines.



Les 10 nominés gagneront un abonnement de six mois (3 numéros) au magazine Animan.

8 REMISE DES LOTS

Dans les 10 jours ouvrables suivant la clôture du concours, les gagnants seront contactés par mail.

La remise des lots aura lieu en octobre 2024 lors d'un événement en Suisse romande dans un lieu restant à définir. Les lauréats devront venir retirer leur prix en personne. Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

En cas d'impossibilité de participer à la cérémonie, tout gagnant aura jusqu'au 15 décembre 2024 pour venir récupérer son prix. Au-delà de cette date, il sera considéré qu'il y a renoncé.

Animan est responsable de contacter les gagnants. Néanmoins si l'un d'eux demeure injoignable ou ne répond pas, il sera également considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Par ailleurs, si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

9 DIVERS

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, en cas de nécessité, le concours devait être modifié, reporté ou annulé.

Le présent règlement et toute participation au concours sont soumis au droit suisse exclusivement.